



Demande de Passeport

Prise de rendez-vous en ligne sur : <http://roye.eu/>

La présence du demandeur est obligatoire lors des rendez-vous de demande et de remise.

Le délai moyen d'obtention d'un passeport est d'un mois. Il peut cependant varier en fonction de l'instruction des services de l'État et aller jusqu'à deux mois.

La démarche pour obtenir ou renouveler un passeport se déroule en plusieurs étapes. Elle exige deux déplacements sur rendez-vous. Attention, si vous avez plusieurs demandes à effectuer, un rendez-vous est nécessaire pour chaque demandeur.

Liste des Pièces à Fournir

La récapitulatif de la pré-demande

Vous devez remplir une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/> et la présenter le jour de la demande en mairie. Pour constituer votre dossier, vous devez connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

Une photo d'identité de moins de 6 mois

Format 3,5 x 4,5 cm, sur fond clair, neutre et uni. Attention, le découpage se fera en mairie.

Le visage doit être neutre, la bouche fermée, il ne faut pas sourire.

La tête doit être nue (ni lunettes, ni foulard, ni serre-tête, ni chapeau, ni bijou...).

Un justificatif de domicile de moins d'un an établi au nom du demandeur

⇒ Une facture d'électricité, d'eau, de gaz, ou de téléphone, les avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation ou taxe foncière), une attestation d'assurance habitation, une quittance de loyer de bailleur social.

Si vous êtes hébergé(e) : fournir la carte d'identité de l'hébergeant + le justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois + son attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous résidez depuis plus de 3 mois chez lui.

⇒ **Attention, les justificatifs suivants ne sont pas acceptés :** la quittance de loyer de propriétaire privé, l'avenant au calendrier de paiement, la lettre de relance de paiement, la lettre de mise en demeure, l'attestation de souscription de contrat, la facture de résiliation de contrat, le relevé de compte bancaire, le RIB, le bulletin de salaire, le relevé de situation pôle emploi, la correspondance de la CAF...

Un justificatif d'identité

- **En cas de première demande** : votre carte nationale d'identité en cours de validité.
Si celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : fournir la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).
- **En cas de renouvellement** : votre ancien passeport
Si celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans : fournir votre carte nationale d'identité en cours de validité ou la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).
- **En cas de perte ou de vol :**
 - le formulaire de déclaration de perte disponible en ligne (Cerfa N° 14011*02) ou le dépôt de plainte pour vol fait en gendarmerie
 - fournir votre carte nationale d'identité en cours de validité (à défaut : la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)).

Les cas particuliers

Pour un mineur

La présence de l'enfant est obligatoire lors du rendez-vous de demande de carte d'identité. Pour la remise seuls les enfants de plus de 12 ans devront être présents pour le contrôle des empreintes.

➤ **Si les parents sont mariés, pacsés ou vivent ensemble :**

- fournir la carte nationale d'identité du parent se présentant et exerçant l'autorité parentale.
- fournir le justificatif de domicile de moins d'un an établi au nom du parent se présentant et exerçant l'autorité parentale.

➤ **Si les parents sont divorcés :** fournir le jugement de divorce.

➤ **Si les parents sont séparés :** fournir le jugement relatif à la garde ou à l'autorité parentale.

En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile de chaque parent + la carte d'identité de chaque parent + le formulaire d'autorisation écrite du parent absent

Pour inscrire un nom d'usage (ne figurant pas sur l'ancienne carte d'identité) :

- **Le nom d'époux(se)** : fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage ou la copie intégrale de votre acte de mariage de moins de 3 mois si la mairie du lieu de l'évènement n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- **Le nom de veuf(ve)** : fournir un acte de décès
- **Conservation du nom de l'ex-époux(se)** : fournir le jugement de divorce donnant autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.

Attention, le livret de famille n'est pas recevable.

Pour un majeur protégé

- **Tutelle** : La présence du majeur protégé et de son tuteur est obligatoire lors des rendez-vous de demande et de remise de carte d'identité. L'adresse indiquée doit être celle du tuteur.
 - ⇒ Fournir le jugement de tutelle et la carte d'identité du tuteur.
- **Curatelle** : l'adresse indiquée sur le justificatif de domicile doit être celle du demandeur et non du curateur.

Timbres fiscaux électroniques :

A acheter en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

- 86 euros pour les personnes majeures
- 42 euros pour les mineurs de plus de 15 ans
- 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans
- Gratuit pour une modification du passeport en cours de validité : en cas de changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage) ou d'erreur lors de l'établissement du titre

Vous pouvez vous adresser dans n'importe quelle mairie équipée

Dans la Somme : Abbeville, Ailly-Sur-Noye, Albert, Amiens, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Nesle, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue, Saint-Valéry-Sur-Somme.

Dans l'Oise : Attichy, Auneuil, Beauvais, Breteuil, Chambly, Chantilly, Chaumont en Vexin, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, Estrées Saint Denis, Grandvillers, La Chapelle-Aux-Pots, Le Coudray-Saint-Germer, Liancourt, Margny-lès-Compiègne, Méru, Montataire, Nanteuil-sur-Oise, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Just-En-Chaussée, Senlis, Verneuil-en-Halatte.

Dans l'Aisne : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-marne, Château-Thierry, Guise, Marle, Saint-Quentin, Ribemont, Chauny, Laon, Sissonne, Guignicourt, Tergnier, Vervins, Hirson, Rozoy-Sur-Serre, Soissons, Villers-Cotterêts, Neuilly-Saint-Front, Fère-En-Tardenois.